



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 14 FEVRIER 2025**  
**Dans la salle du conseil de la CCBDP à Nyons**

**Présents : 5**

**Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (1) : Xavier MARQUOT ;**  
**Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : Pascal CROZET ;**  
**Communauté de communes Vaison Ventoux (0) :**  
**Communauté de communes Drôme Sud Provence (1) : Maryannick GARIN**  
**Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (1) : Gérard PEZ ;**  
**Communauté de communes du Diois (1) : Pascal BAUDIN**  
**Communauté de communes du Sisteronais Buech (0) :**

*Compte tenu de son exceptionnelle impossibilité à se déplacer, Pascal BAUDIN a participé par téléphone à une partie de la réunion. A ce titre, ses interventions sont reprises ci-après.*

**Excusés / Absents ayant donné pouvoir : 0**

**Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (0) :**  
**Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :**  
**Communauté de communes Vaison Ventoux (0) :**  
**Communauté de communes Drôme Sud Provence (0) :**  
**Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (0) :**  
**Communauté de communes du Diois (0) :**  
**Communauté de communes du Sisteronais Buech (0) :**

**Excusés / Absents : 2**

**Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (0) :**  
**Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :**  
**Communauté de communes Vaison Ventoux (1) : Chantal FRITSCH ;**  
**Communauté de communes Drôme Sud Provence (0) :**  
**Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (0) :**  
**Communauté de communes du Diois (0) :**  
**Communauté de communes du Sisteronais Buech (1) : Lionel TARDY ;**

**Secrétaire de Séance :** Pascal CROZET ;

### **POINT N°01 : Désignation du secrétaire de séance**

M. Pascal CROZET est désigné secrétaire de séance.

### **POINT N°02 : Approbation du PV du bureau du 29 novembre 2024**

Le procès-verbal du bureau syndical du 29 novembre 2024 a été adopté à l'unanimité.

### **POINT N°02 : Approbation du PV du bureau du 13 décembre 2024**

Le procès-verbal du bureau syndical du 13 décembre 2024 a été adopté à l'unanimité.

### **POINT N°03 : Présentation des dossiers à débattre au prochain comité syndical**

#### ❖ Programmation prévisionnelle / Participation financière

M. Gérard PEZ laisse la parole à M. SOUCIET pour présenter la programmation prévisionnelle et la participation financière au titre de l'année 2025.

#### 🗨 Débat / Echanges

*Charges de structure :*

*M. Frank SOUCIET apporte quelques informations concernant :*

- *Les contrats d'assurances : le SMEA a subi, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, une augmentation de ces cotisations de l'ensemble de ces contrats quand d'autres subissent des résiliations comme la commune de Caderousse.*
- *Le 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau RM&C : l'entretien des rivières / la gestion de la végétation est de nouveau finançable sous certaines conditions. Quant au temps d'animation, c'est finançable pour l'agence de Marseille alors que l'agence de Lyon en a eu une tout autre interprétation dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme. M. Frank SOUCIET doit reprendre contact avec M. Jean Louis MERCIER.*
- *Le recrutement d'un agent polyvalent pour répondre au besoin de communication et aider Mme SAINTY dans les tâches administratives.*

*M. Pascal CROZET demande si l'offre d'emploi a déjà été lancée et si le coût de cet emploi a été prévu en année pleine.*

*M. Frank SOUCIET précise que la procédure de recrutement n'a pas encore été lancée et les crédits ont été prévus en année pleine.*

*M. Pascal CROZET propose donc de confier la confection du rapport d'activité à une agence de communication sachant que le recrutement ne sera effectif qu'en cours d'année. Le SMEA pourrait se servir de la trame pour les années suivantes.*

- *En conclusion : une ligne budgétaire spécifique sera dédiée à la confection du rapport d'activité du SMEA.*

- *La dotation du SMEA d'une compétence « biodiversité », à ce jour, absente dans l'équipe actuelle au travers, d'un recrutement, d'une pérennisation de l'emploi de l'alternant, ou une reconduction du dispositif du recours au contrat d'apprentissage : en effet, le SMEA assure l'animation du site Natura 2000 de l'Aigues, il est désormais nécessaire de faire passer un écologue avant chacune de nos interventions pour répondre à la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC) du Dossier Loi sur l'Eau (DLE) et il y a une demande de la part des collectivités membres pour une montée en puissance, dans le cadre de la compétence GEMAPI, d'intervenir sur les zones humides.*

*M. Pascal CROZET indique que par expérience, il est souvent préférable de confier cette mission à un bureau d'études car les autorités compétentes dans l'instruction des dossiers réglementaire font plus confiance aux prestataires extérieurs qu'aux compétences en interne.*

- *La modification du PPRi de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu engagée en 2024 par les services de l'Etat : le préfet du Vaucluse a pris un arrêté pour exception à l'interdiction de production d'énergie solaire en zones réglementaires d'aléa fort, sur la commune de Cairanne. Ce type d'arrêté risque de se propager sur les communes vauclusiennes du bassin versant de l'Æygues.*

*Volet GEMA :*

- *La zone humide de l'Etang de Ruth situé à Sérignan du Comtat : il s'agit de la première fois que le SMEA est sollicité, dans le cadre de la compétence GEMAPI, à intervenir sur une zone humide. Cette action a été fléchée en GEMA au même titre que la continuité écologique, compétence exclusive de la GEMAPI. Néanmoins, les zones humides sont pour la plupart déconnectées de la rivière et pourraient être abordées sous le prisme du bénéfice locale.*

*M. Xavier MARQUOT évoque l'Etang salé de Courthézon géré désormais par le SMOP au titre des zones humides et indique que la CCPOP finance à 100 % le plan de gestion de cette zone humide.*

*M. Gérard PEZ donne son avis et indique que pour lui les zones humides sont à prendre au titre de l'intérêt général / global.*

*M. Frank SOUCIET le voit également dans ce sens pour éviter les erreurs du passé. Il rappelle également que la rivière Æygues est classée par les services de l'Etat en zone humide. Le Lez a sollicité un bureau d'études pour établir son schéma directeur des zones humides.*

*M. Pascal CROZET propose d'appliquer la clé GEMA pour tous les démarches globales aux zones humides (études, procédures réglementaires, ...) et la clé bénéfice local pour les aspects spécifiques à chaque zone humide : aménagement en lien avec l'ouverture au public, équipements en lien avec l'accueil et la sensibilisation du public, ...*

*M. Frank SOUCIET rappelle que les actions réalisées dans les zones humides sont actuellement financées à hauteur de 80 % entre l'Agence de l'Eau RM&C et les départements, au titre des ENS (Espaces Naturels Sensibles)*

*M. Maryannick GARIN évoque son point de vue et propose de l'affecter aujourd'hui à la clé bénéfice local et si un jour, selon le besoin, basculer son financement dans la clé globale du GEMA.*

M. Pascal BAUDIN évoque l'inventaire des zones humides réalisé par le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) financé par le Département et précise qu'au travers de l'approche « risque inondation », c'est une richesse de disposer de zones humides pour la rétention et le stockage de l'eau.

M. Frank SOUCIET a précisé que lors de la réunion du 22 janvier 2025 concernant l'Etang de Ruth, les partenaires techniques et financiers ont rappelé que la gestion des zones humides relevait bien de la compétence GEMAPI.

M. Pascal CROZET le confirme et précise que les acquisitions foncières sont réalisées et financés par la CCAOP.

M. Frank SOUCIET précise qu'il a été demandé au SMEA de prendre en charge le coût financier des études préalables, de l'élaboration du plan de gestion et des éventuels équipements (sonde / etc...) nécessaires à la connaissance du fonctionnement et au suivi du milieu. Leurs financements seront à définir selon les opportunités de subventionnements.

M. SOUCIET et Mme SAINTY sortent de la salle pour permettre aux délégués présents de décider du choix de la clé de répartition pour le financement des actions des zones humides.

- En conclusion, les membres du bureau présents ont décidé d'affecter pour les dépenses suivantes :
  - Etudes / Plan de gestion / Equipements hydrauliques : clé GEMA / 100 % SMEA
  - Aménagements autres : clé bénéfice local : 80% CC / 20% SMEA.

Quant à l'opération relative à la renaturation du lit de l'Æygues à partir d'une redynamisation de la bande active sur le secteur confluence Ennuyé / Bentrax entre Curnier et Les Pilles, M. Frank SOUCIET indique qu'il s'agit d'un dossier complexe. A ce jour, le SMEA a obtenu les autorisations administratives (DIG / exonération espèces protégés) pour l'année 2025. Cette opération correspond à l'une des deux dernières opérations inscrites dans le PPRE du SIDREI (toutes les autres ont été réalisées) avec l'opération de la traversée de Sahune (programmée en 2025). Il serait opportun de la réaliser en 2025.

M. Frank SOUCIET rappelle qu'actuellement toutes les contributions du SMEA peuvent être rattachées à la compétence GEMAPI et donc financées par la Taxe GEMAPI perçue par les EPCI.

#### ❖ Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

M. Frank SOUCIET rappelle que l'emprunt du SMAA se termine en 2026 et il avait été convenu que les excédents des anciens excédents devaient être consommés avant la fin du mandat (2020-2026).

M. Frank SOUCIET souligne que les montants en reste à réaliser sont importants car depuis 2 ans, les travaux sont réalisés très tardivement dans l'année. Pour cause, en 2023, absence d'assurance, et 2024 trop d'eau dans la rivière. De plus, le SGC de Nyons impose l'arrêt des paiements des dépenses d'investissement au 30 novembre même si les travaux sont finis.

M. Pascal BAUDIN propose de revoir la présentation du rapport et placer en priorité « la Prévention des Inondations (PI) » / « l'Humain » par rapport à « la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) ».

**POINT N°04 : Points divers / Echanges**

**1. Vente parcelle CONCETTI / AVR 84**

M. MARQUOT informe de l'achat de la parcelle de CONCETTI par la commune d'Orange.

M. MARQUOT informe de la condamnation d'AVR84 par le tribunal correctionnel de Carpentras.

\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00**

\*\*\*\*

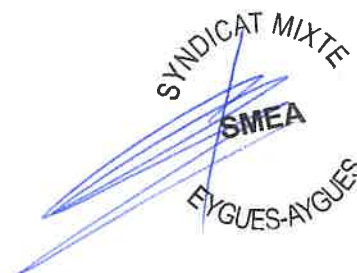
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour retranscription conforme.

Le 14 février 2025

Le Secrétaire de Séance,  
**Pascal CROZET**



Le Président de Séance,  
**Gérard PEZ**



Affiché le : 14/03/2025